



## RÈGLEMENT JEU DU TOUR DE FRANCE 2023

**ARTICLE 1** : Le concours est ouvert aux membres de l'ASCEE, à leur famille et aux membres honoraires de l'ASCEE 26. Il est limité à un jeu par membre de chaque famille.

**ARTICLE 2** : Le droit de participation est fixé à **2,50 euros** uniquement par chèque à l'ordre de l'ASCEE 26. La totalité de la somme récoltée est utilisée pour les lots des gagnants (voir article 11).

**ARTICLE 3** : Chaque participant devra inscrire sur la "fiche jeu" ci-jointe, le nom des douze coureurs de son choix ainsi que le numéro de dossard. L'ordre d'inscription n'a aucune importance. Ce choix sera définitif pour toutes les étapes du tour.

**ARTICLE 4** : A l'issue de chaque étape, des contre-la-montre en individuel, du classement général final du maillot à pois (classement du dimanche 23 juillet), du classement général final du maillot vert (classement final du dimanche 23 juillet) et du classement général (classement général des dimanches 9 juillet, 16 juillet et 23 juillet), les quatre premiers coureurs seront affectés des points suivants :

**1<sup>er</sup> : 15 points**

**2<sup>ème</sup> : 14 points**

**3<sup>ème</sup> : 13 points**

**4<sup>ème</sup> : 12 points**

Chaque participant ayant inscrit sur sa fiche jeu un ou plusieurs de ces coureurs, marquera le nombre de points correspondants.

De plus, à l'issue de chaque étape et lors du classement général du dimanche 23 juillet, le coureur le plus combatif sera affecté des points suivants :

**1<sup>er</sup> : 15 points**

Chaque participant ayant inscrit sur sa fiche jeu ce coureur, marquera le nombre de points correspondants.

**ARTICLE 5** : Toute épreuve par équipe ne comptera pas pour le concours. La première étape comptant pour le concours est celle du **mardi 4 juillet 2023**, la dernière étape est celle de l'arrivée à Paris, le 23 juillet 2023.

**ARTICLE 6** : En cas d'égalité, la question subsidiaire sera déterminante pour le classement final des participants.

**ARTICLE 7** : Les points obtenus par les coureurs abandonnant durant la course resteront acquis.

**ARTICLE 8** : Un classement par équipe (service) sera établi afin de remettre un prix à chaque membre de l'équipe victorieuse à l'issue du tour de France 2023. Lors de chaque étape, les 3 meilleurs de chaque service attribueront leurs points à leur service afin d'établir le classement par équipe. **Seuls les services présentant un minimum de 3 participants figureront dans ce classement.**

**ARTICLE 9** : Le tableau de classement journalier des participants au concours sera mis en ligne sur le site internet de l'ASCEE 26.

**ARTICLE 10** : Le site internet du Tour de France ([www.letour.fr](http://www.letour.fr)) servira d'officiel pour le classement des coureurs.

**ARTICLE 11** : Les trois premiers recevront un lot ainsi que le 23ème. Chaque membre de l'équipe victorieuse à l'issue du Tour de France recevra un lot. La remise des prix se fera le jour de l'assemblée générale suivant le concours.

**ARTICLE 12** : Aucune réclamation ne devra être formulée lorsque les numéros des dossards et les coureurs ne correspondent pas sur la fiche jeu, **seuls les numéros des dossards faisant foi** (1).

**ARTICLE 12** : Les droits de participation et les fiches de jeu devront être adressés par courrier, mèl, ou dans la boîte du bureau courrier de la DDT - ASCEE 26 - 4 place Laënnec 26000 Valence.

Les fiches jeux peuvent également être adressées par courrier (le cachet de la poste faisant foi) avant le **Mardi 4 juillet, midi, dernier délai.**

**ARTICLE 13** : Les participants acceptent sans réserve le présent règlement.

(1) les dossards sont publiés dans la Presse, en général, le samedi du départ et disponibles sur le site du Tour de France deux jours avant le départ.

